

Opposé au passage du quota minimum d'apprentis de 3 % à 4 %, le patronat a proposé hier un deal aux syndicats : atténuer l'impact de cette réforme en échange d'un meilleur traitement des stagiaires. Il devra revoir sa copie.

Quota d'apprentis : le Medef tente de contourner l'obstacle

Le gouvernement n'a pas l'intention de renoncer à relever de 3 % à 4 % le quota d'apprentis imposé aux entreprises de plus de 250 salariés. Mais si le Medef a compris le message, il ne désarme pas. Sa nouvelle stratégie est de contourner l'obstacle dans le cadre de la négociation sur l'emploi des jeunes. Cela a été son objectif majeur lors de la séance de négociation qui s'est déroulée hier.

L'idée, autour de laquelle a tourné la réunion avec les syndicats, est simple : échanger un assouplissement du mode de calcul du quota d'apprentis en deçà duquel l'entreprise doit payer une surcotisation (en application de l'article 230H du Code des impôts) contre un renforcement de l'encadrement des stages. Le projet d'accord que le patronat avait transmis et qui a servi de base à la discus-

sion, était construit sur cette base. Mais le Medef devra revoir sa copie.

Éviter les pénalités

Il proposait tout d'abord d'exonérer de toute pénalité les entreprises des branches ayant conclu un accord comportant un simple objectif chiffré d'embauches en alternance, même si elles n'atteignent pas le quota de 4 %. Deuxième axe : inclure dans le décompte des apprentis ceux embauchés en CDI à la fin de leur contrat en alternance. Ces dispositions ont été vivement dénoncées par les syndicats. « C'est le mode d'emploi pour éviter le plus possible l'article 230H », résumait Stéphane Lardy (FO). Mais, du côté syndical, on n'en reconnaissait pas moins l'intérêt du second volet du projet patronal sur les stages. « Il y a des avancées qui nous intéressent », souligne Laurent Berger (CFDT).

LES CONTRATS EN ALTERNANCE

ENSEMBLE APPRENTISSAGE ET PROFESSIONNALISATION, EN MILLIERS



IDÉ / SOURCE : DARES

Parmi les dispositions figurent ainsi la création d'un délai de carence entre deux stages « égal au cinquième de la durée de chaque stage venu à expiration » ou encore l'accès des stagiaires à certaines prestations du comité d'entreprise. Rien, en revanche, sur l'accès aux cotisations retraite.

Les partenaires sociaux se retrouveront le 31 mai pour une séance de la dernière chance. Benoît Roger-Vasselín (Medef) s'est montré confiant sur les quotas d'apprentis : « Ce n'est pas ce qui nous empêchera de signer un accord », a-t-il dit, laissant entrevoir des évolutions sur ce point. Si un accord global devait intervenir, il faudrait encore que le gouvernement et le Parlement acceptent de l'intégrer dans les textes législatifs mettant en œuvre la réforme de l'apprentissage. V. C. ET L. DE C.